Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20231127-CC2023-269-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/12/2023
Notification : 06/12/2023

Agglo du Pays de Dreux
4 rue de Châteaudun – BP 20159
28103 Dreux cedex – Tél. 02 37 64 82 00
www.dreux-agglomeration.fr

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 27 NOVEMBRE 2023

DÉVELOPPEMENT ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET REVITALISATION

Avis sur les demandes de dérogation au repos dominical pour l'année 2024 pour les communes d'Anet, Dreux et Vernouillet

Rapporteur : Pierre-Frédéric BILLET
N°CC2023-269

Nombre de membres en exercice	**123**
Nombre de présents	**76**
Nombre de pouvoirs	**14**
Votants	**90**
Secrétaire de séance : Catherine LUCAS	

L'an 2023, le 27 novembre, le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, dûment convoqué le 21 novembre, s'est réuni à Vernouillet sous la Présidence de Monsieur Gérard SOURISSEAU.

Étaient présent(e)s :
Mme Virginie QUENTIN (ABONDANT) ; M. Alain CAPERAN (ALLAINVILLE) ; Mme Aliette LEBIHAN (ANET) ; M. Jacques RIVIERE (AUNAY-SOUS-CRECY) ; Mme Ghislaine BARBE (BOISSY-EN-DROUAIS) ; M. Jean-Claude DELANOE (BONCOURT) ; M. Loïc BARBIER (BREZOLLES) ; M. Patrice LEROMAIN (BROUE) ; Mme Dominique DEVOS (CHARPONT) ; M. Emmanuel BRIDRON (CHATAINCOURT) ; M. Jean-Louis RAFFIN (CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIS) ; Mme Géraldine JAMBON (CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIS) ; Mme Anne-Marie MURE-RAVAUD (CHERISY) ; M. Didier ARNOULT (CRECY-COUVE) ; M. Jean-Claude LAMOUR (CRUCEY-VILLAGES) ; M. Talal ABDELKADER (DREUX) ; Mme Chantal DESEYNE (DREUX) ; M. Pierre-Frédéric BILLET (DREUX) ; Mme Caroline VABRE (DREUX) ; M. Arnaud DAUTREY (DREUX) ; M. Pascal ROSSION (DREUX) ; M. Sebastien LEROUX (DREUX) ; M. Mounir CHAKKAR (DREUX) ; Mme Josette PHILIPPE (DREUX) ; M. Maxime DAVID (DREUX) ; Mme Marie-Françoise SCAVENNEC (DREUX) ; Mme Christine RENAUX-MARECHAL (ECLUZELLES) ; M. Stéphan DEBACKER (ESCORPAIN) ; M. Pierre LEPORTIER (EZY SUR EURE) ; Mme Dominique DUVAL (EZY SUR EURE) ; M. Frédéric GIOWACHINI (FAVIERES) ; M. Eric DEPUYDT (FESSANVILLIERS-MATTANVILLIERS) ; Mme Emmanuelle BONHOMME (FONTAINE-LES-RIBOUTS) ; M. François CENIER (GARANCIERES-EN-DROUAIS) ; M. Jean BARTIER (GARNAY) ; M. Michel MALHAPPE (GILLES) ; Mme Nathalie VELIN (GUAINVILLE) ; M. Michel CHRISTIAN (LA MANCELIERE) ; M. Stéphane HUET (LE BOULLAY-MIVOYE) ; M. Frédéric GIROUX (LE BOULLAY-THIERRY) ; M. Arnaud DEBOISANGER (MAILLEBOIS) ; M. Jérôme DEPONDT (MARCHEZAIS) ; Mme Véronique BASTON (MARVILLE-MOUTIERS-BRULE) ; M. Philippe POMMEREAU (MEZIERES-EN-DROUAIS) ; M. Enrico GAMBUTO (MONTREUIL) ; M. Jean-Loup JUSTEAU (NONANCOURT) ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20231127-CC2023-269-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/12/2023

M. Yannick PAINLEVE (ORMOY) ; Mme Clémentine FISSON (OUERRE) ; M. Pascal LEPETIT (OULINS) ; M. Christophe BESNARD (PRUDEMANCHE) ; Mme Pervenche CHAUVIN (PUISEUX) ; M. Jean-Louis GODEFROY (RUEIL-LA-GADELIERE) ; M. Pierre SILVE (SAINT-ANGE-ET-TORCAY) ; Mme Françoise BORGET (SAINTE-GEMME-MORONVAL) ; M. Éric DESLANDES (SAINT-GEORGES-MOTEL) ; Mme Caroline BARRE (SAINT-JEAN-DE-REBERVILLIERS) ; M. Gérard SOURISSEAU (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS) ; M. Pascal ARTECHEA (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS) ; M. Christophe HELIAS (SAINT-MAIXME-HAUTERIVE) ; M. Philippe DUMAS (SAINT-OUEN-MARCHEFROY) ; M. Patrick RIEHL (SAINT-REMY-SUR-AVRE) ; Mme Valérie AZIRI (SAINT-REMY-SUR-AVRE) ; M. Gilles BLANCHARD (SAINT-SAUVEUR-MARVILLE) ; M. Thomas BAUBION (SERVILLE) ; M. Gilbert GALLAND (SOREL-MOUSSEL) ; Mme Christelle MINARD (TREMBLAY-LES-VILLAGES) ; M. Jean-Pierre RICHARD (VERNOUILLET) ; M. Damien STEPHO (VERNOUILLET) ; M. Youssef LAMRINI (VERNOUILLET) ; Mme Michèle MANSON (VERNOUILLET) ; M. Joël TRAPATEAU (VERNOUILLET) ; Mme Catherine LUCAS (VERNOUILLET) ; Mme Mélinda BOUGRARA (VERNOUILLET) ; Mme Evelyne DELAPLACE (VERT-EN-DROUAIS) ; M. Daniel RIGOURD (VILLEMEUX-SUR-EURE)

Étaient absent(e)s excusé(e)s :
M. Olivier MARLEIX (ANET) ; Mme Véronique DETOC (ARDELLES) ; Mme Myriam GALKO (BEAUCHE) ; M. Christian L'YVONNET (BERCHERES-SUR-VESGRE) ; Mme Dagmar BERNITT (BEROU-LA-MULOTIERE) ; M. Pierre SANIER (BU) ; Mme Lydie GUERIN (DREUX) ; Mme Mariam CISSE (DREUX) ; Mme Sophie WILLEMIN (DREUX) ; M. Jacques ALIM (DREUX) ; M. Aissa HIRTI (DREUX) ; Mme Amber NIAZ (DREUX) ; Mme Fouzia KAMAL (DREUX) ; M. Nelson FONSECA (DREUX) ; Mme Valérie VERDIER (DREUX) ; M. Valentino GAMBUTO (DREUX) ; Mme Florence ARCHAMBAUDIERE (DREUX) ; Mme Carine GENTIL (DREUX) ; M. Yvain JOUVEAUDUBREUIL (EZY SUR EURE) ; M. Jean-Marc TARDIVENT (GERMAINVILLE) ; M. Arnaud CALLAREC (IVRY-LA-BATAILLE) ; M. Samuel BOVE (LA CHAPELLE- FORAINVILLIERS) ; M. Laurent TREMBLAY (LAONS) ; M. Guillaume BARAT (LES CHATELETS) ; M. Dominique GARNIER (LOUVILLIERS-EN-DROUAIS) ; M. Benoit LUCAS (REVERCOURT) ; Mme Nathalie MILWARD (ROUVRES) ; M. Pascal BAELEN (SAINT-LUBIN-DE-CRAVANT) ; M. Christian ALBERT (SAULNIERES) ; M. Patrick GOURDES (SAUSSAY) ; Mme Thomas LANGE (SERAZEREUX) ; M. Pascal GUERRIER (THIMERT-GATELLES) ; Mme Gisèle QUERITE (VERNOUILLET).

Pouvoirs :
M. Philippe LECHEVALLIER (DAMPIERRE-SUR-AVRE) donne pouvoir à M. Jean-Claude LAMOUR (CRUCEY-VILLAGES) ; Mme Christine PICARD (DREUX) donne pouvoir à M. Pierre-Frédéric BILLET (DREUX) ; M. Jean-Michel POISSON (DREUX) donne pouvoir à Mme Chantal DESEYNE (DREUX) ; M. Francis PECQUENARD (LA CHAUSSEE-D'IVRY) donne pouvoir à M. Jérôme DEPONDT (MARCHEZAIS) ; M. Daniel COLLEU (LA MADELEINE DE NONANCOURT) donne pouvoir à M. Loïc BARBIER (BREZOLLES) ; Mme Béatrice PIERRON (LE BOULLAY-LES-DEUX-EGLISES) donne pouvoir à M. Gilles BLANCHARD (SAINT-SAUVEUR-MARVILLE) ; M. Didier SIMO (LE MESNIL SIMON) donne pouvoir à M. Michel MALHAPPE (GILLES) ; M. Thierry LAINE (LOUYE) donne pouvoir à M. Patrick RIEHL (SAINT-REMY-SUR-AVRE) ; M. Marc AVENARD (LURAY) donne pouvoir à M. Philippe POMMEREAU (MEZIERES-EN-DROUAIS) ; Mme Jocelyne JOUCQUE (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS) donne pouvoir à M. Pascal ARTECHEA (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS) ; M. Hamza SARI (SAINT-REMY-SUR-AVRE) donne pouvoir à Mme Valérie AZIRI (SAINT-REMY-SUR-AVRE) ; M. Christian BERTHELIER (TREON) donne pouvoir à M. Gérard SOURISSEAU (SAINT-LUBIN-DES JONCHERETS) ; M. Sylvain MALANDAIN (VERNOUILLET) donne pouvoir à Mme Catherine LUCAS (VERNOUILLET) ; Mme Nicole MONTIGNY (VERNOUILLET) donne pouvoir à Mme Michèle MANSON (VERNOUILLET).

Il a été exposé que,

Le principe selon lequel le repos hebdomadaire est donné le dimanche est inscrit à l'article L.3132-3 du code du travail.

L'article L.3132-26 code du travail précise que ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal.
Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La règlementation prévoit également que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20231127-CC2023-269-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/11/2023
Publication : 28/11/2023

commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

La liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante et elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

L'article L.3132-27 du code du travail précise que chaque salarié privé du repos dominical, au titre des dérogations accordées par le Maire, perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps.

Pour donner suite aux demandes reçues des communes d'Anet, Dreux et Vernouillet concernant les commerces de détail à visées alimentaires et non alimentaires, et les commerces de professions automobiles, tendant à obtenir la dérogation à la règle du repos dominical des salariés pour l'année 2024, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux doit donner son avis sur les calendriers suivants :

<u>Commune d'Anet</u>

- Dimanche 14 janvier ;
- Dimanche 19 mai ;
- Dimanches 23 et 30 juin ;
- Dimanches 08 et 22 septembre ;
- Dimanche 24 novembre ;
- Dimanches 01, 08, 15, 22 et 29 décembre.

<u>Commune de Dreux</u>

- Dimanches 14 et 21 janvier ;
- Dimanche 17 mars ;
- Dimanche 30 juin ;
- Dimanche 07 juillet ;
- Dimanche 15 septembre ;
- Dimanche 06 octobre ;
- Dimanches 01, 08, 15, 22 et 29 décembre.

<u>Commune de Vernouillet</u>

- Dimanches 14 et 21 janvier ;
- Dimanche 19 mai ;
- Dimanche 30 juin ;
- Dimanche 07 juillet ;
- Dimanches 01 et 15 septembre ;
- Dimanches 01, 08, 15, 22 et 29 décembre.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20231127-CC2023-269-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/12/2023
Notification : 06/12/2023

Références règlementaires :
VU *le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1511-2, L. 1511-3 et L. 5216-5 I 1 ;*
VU *la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques et notamment les articles 241 à 257 ;*
VU *les demandes d'avis présentées par les communes d'Anet, Dreux et Vernouillet ;*
VU *l'avis favorable de la commission attractivité du territoire par le développement économique du 9 novembre 2023.*

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire, à la majorité des suffrages exprimés (1 abstention, 1 opposition) :

ARTICLE 1 : EMET un avis favorable à la dérogation du repos dominical des salariés dans les commerces de détail à visées alimentaires et non alimentaires, et les commerces de professions automobiles pour les communes d'Anet, de Dreux et de Vernouillet pour l'année 2024 suivant les dates proposées ;
ARTICLE 2 : RAPPELLE que cette dérogation bénéficiera à la branche commerciale dans son intégralité.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Acte publié le : 06/12/2023 La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de publication conformément aux articles R.421-1 ET R.421-5 du code de justice administrative.	**POUR EXTRAIT CONFORME** **Dreux, le 06 décembre 2023** **Gérard SOURISSEAU** **Président** **Catherine LUCAS** **Secrétaire de séance**